

APPEL à PROJETS

But

Le Fonds Néerlandais Albert Schweitzer (NASF) appuie et renforce des communautés en Afrique subsaharienne avec **le but de créer un environnement de vie saine, d'améliorer l'éducation sanitaire et la santé globale** par le financement des initiatives de santé locales, à petite échelle, en Afrique subsaharienne. A cette fin le NASF soutient des projets relatifs aux domaines thématiques suivants, en accord avec les Objectifs de Développement Durable (ODD): 1. Eau potable salubre, installations sanitaires et hygiène (WASH), 2. Gestion de l'hygiène menstruelle (MHM), 3. Gestion de la pollution, 4. Soins de santé primaires, 5. Santé maternelle, néonatale et infantile (nutrition comprise), 6. Réhabilitation et assistance et 7. Soins de santé mentale et assistance psychosociale. Ces projets sont mis en place dans plusieurs pays de l'Afrique subsaharienne, notamment au Malawi, Uganda, Kenya, Burkina Faso et Ghana. L'objectif final est que les populations des communautés vulnérables en Afrique subsaharienne sont, elles aussi, en état de gérer leur propre système de santé. Le NASF travaille avec des pionniers de la santé qui s'engagent à identifier des solutions appropriées et à ouvrir des voies nouvelles et innovantes vers une amélioration durable de la santé.

Tous les ans le NASF finance environ 25 projets, avec une participation moyenne de € 7000 par projet.

Qui peut faire une demande de subvention

Le SNCF souhaite recevoir des demandes provenant d'organisations africaines, telles que des organisations de base non gouvernementales, organisations basées sur une communauté, groupes de société civile, groupements de femmes, écoles et cliniques, établis dans les pays cible, à condition que l'organisation 1. possède un compte bancaire auprès d'une banque locale, 2. se tient responsable de la mise en oeuvre du projet et du rapportage. Le NASF est particulièrement intéressé par les idées nouvelles ou innovantes des pionniers de la santé qui s'attaquent aux problèmes de santé des communautés vulnérables.

Quand faire une demande

Tous les ans le NASF ouvre à une date déterminée les appels à projets visant les initiatives locales de santé publique, à petite échelle. La date exacte de chaque appel sera publiée sur le site internet 3 mois à l'avance environ. La page d'inscription restera ouverte jusqu' à ce qu'un nombre suffisant de demandes ait été fait pour chaque domaine thématique (peut varier d'un jour à une semaine).

Quels documents soumettre

Pour faire une demande de subvention auprès du NASF, il faudra soumettre les documents suivants: 1. Formulaire de demande de subvention dûment rempli, 2. Fiche de coordonnées bancaires, 3. Budget de projet détaillé, 4. Photos récentes soutenant la demande, représentant la situation existante préalable au démarrage du projet et les personnes bénéficiaires.

Votre demande ne sera prise en compte que si tous les documents requis font partie de votre dossier. Vous trouverez les formulaires nécessaires à la demande sur le site internet: <https://www.nasf.nl/wat-we-doen/projectsteun/demandes-de-subvention-fr/>

Processus de sélection

Tous les ans le NASF reçoit bien plus de demandes que ce qu'il peut financer. Voilà pourquoi le NASF applique un sérieux processus de sélection afin d'évaluer les demandes de subvention reçues et de sélectionner les projets qui s'insèrent le mieux dans la mission du NASF.

Le NASF applique une sélection à trois niveaux et un processus d'évaluation pour toutes les demandes. Afin d'être prises en considération pour financement, les demandes sont examinées au niveau des critères de seuil et de sélection. Les résultats de ces examens sont vérifiés à l'aide de visites faites au site du projet.

1. Le premier niveau détermine **le seuil ou l'éligibilité des demandes de subvention**. Toutes les demandes doivent réunir les critères de base suivants: c'est-à-dire les 4 documents requis ont comme but 1. la santé, 2. La mise en oeuvre dans un pays cible 3. concerne un projet unique à petite échelle, 4. est initié par une organisation africaine locale. Si la demande ne réunit pas ces critères de bases ci-mentionnés, elle sera refusée.
2. Ensuite les demandes sont revues en se basant sur les **critères de sélection**, c'est-à-dire la justification ou la nécessité du projet (ou urgence), la faisabilité du projet, les effets attendus pour la santé du groupe cible et le développement durable (viabilité à long terme) du projet.

Tous les critères se trouvent dans le document intitulé Critères pour un soutien financier 2023 du NASF, voir Annexe 1.

-3-

Les demandes de subvention respectant le mieux les critères de sélection seront sélectionnées. Avant d'accéder au niveau suivant du procès, le NASF peut vouloir obtenir plus d'informations concernant l'organisation ou le projet en question. **Le NASF pourrait demander des explications plus détaillées, des documents, des déclarations ou des références par e-mail.** Après réception de toutes les informations, la Direction du NASF décide si le projet est approuvé ou rejeté (sous condition). Occasionnellement le NASF se servira **d'experts extérieurs pour obtenir des informations** ultérieures sur le projet.

3. L'approbation conditionnelle de la Direction sera suivie d'une visite à l'organisation qui fait la demande et au site du projet. La visite s'effectuera par un volontaire indépendant, du pays, ayant pour but d'offrir un aperçu plus grand du projet et une meilleure compréhension. Le visiteur réunit les informations et soumettra un compte-rendu de sa visite, qui sera discuté par la Direction. Ensuite celle-ci décide si le projet est financé ou rejeté.

Conclusion du processus de sélection

Toutes les organisations reçoivent une notification écrite communicant si la demande a été approuvée ou refusée.

Accord

Au cas où la Direction décide de financer le projet en question, un accord officiel entre le NASF et l'organisation sera établi et signé. Ensuite des fonds seront versés en monnaie locale au compte bancaire auprès d'une banque locale, au nom de l'organisation qui fait la demande. Le NASF demandera un accusé de réception de la somme versée, suivi par un plan d'implantation (plan de travail) contenant la description de toutes les activités liées au projet. Le projet devra être complété dans les douze mois à partir de la date de réception de la somme versée.

Surveillance et évaluation

L'organisation devra régulièrement tenir au courant le NASF au sujet des progrès, au moins 3 fois par an. Le NASF demande que les images numériques relatives aux activités importantes – suivant les

instructions indiquées dans l'accord – soient partagées et accompagnées d'une courte mise à jour via e-mail ou WhatsApp. Le projet sera exécuté en accord avec le budget approuvé. Au cas où l'organisation doit faire face aux défis relatifs à la mise en oeuvre ou aux déviations du budget ou du plan de travail, le NASF devra être mis au courant à l'avance et dans les plus brefs délais.

Afin d'évaluer de projet, l'organisation devra soumettre 1. le formulaire d'évaluation complété, 2. le rapport accompagné de photos décrivant activités et résultats, 3. le rapport financier pourvu de copies numériques des accusés de réception. Le NASF pourrait inviter le représentant local à effectuer une visite au site pour confirmer les résultats de surveillance et/ou d'évaluation. Après une clôture réussie du projet, les organisations sont invitées à présenter une nouvelle demande. Le NASF gratifie au maximum 3 projets de la même organisation.

Annexe 1 Critères pour recevoir du NASF un soutien financier 2023

Ce document fournit des informations ultérieures concernant les critères de seuil et de sélection sur lesquels se base le NASF pour revoir et sélectionner les demandes reçues. Le Fonds Néerlandais Albert Schweitzer (NASF) souhaite recevoir des demandes réunissant les critères suivants:

Projet

Contexte et pertinence

1. Le projet contribue à **l'amélioration directe de la santé** des groupes locaux défavorisés: soit à un environnement de vie saine, soit à l'éducation sanitaire et/ou aux soins de santé, en accord avec ODD 3 et/ou 6 ¹¹ (SEUIL);
2. Le projet sera réalisé dans un des pays suivants: l'Ouganda, le Kenya, le Malawi, le Ghana ou le Burkina Faso (SEUIL);
3. La demande décrit un groupe cible bien défini, les bénéficiaires ambitionnés et la façon de faire face aux besoins (SEUIL);
4. La demande définit et décrit clairement le problème auquel le projet doit faire face;
5. La demande présente une solution raisonnable au problème décrit en donnant des résultats concrets: ceux-ci peuvent être mesurés ou autrement confirmés avec certitude²;

Approche du projet

6. Le projet est une initiative locale, basée sur les besoins locaux et mis en oeuvre par une organisation locale (SEUIL);
7. Il s'agit d'une initiative à petite échelle, c'est-à-dire avec un volume financier limité: le montant moyen des projets financés par le NASF est de 6000 euros (SEUIL);
8. Il s'agit d'une intervention d'appui unique (SEUIL);
9. L'exécution du projet sera achevée dans les 12 mois;
10. La demande contient au moins un élément ou activité supplémentaire visant le renforcement des connaissances sanitaires ou des compétences du groupe cible;
11. Les projets seront exécutés en respectant et en protégeant climat et environnement. Les projets faisant face aux défis relatifs au climat et à l'environnement seront encouragés en particulier.

Durabilité ou viabilité à long terme

12. L'entretien et la propriété des produits et des résultats du projet font l'objet d'un accord et sont décrits dans la demande. N.B. Si nécessaire, un plan de travail pourrait être demandé par le NASF;
13. Après la mise en oeuvre du projet, ses résultats ou effets peuvent être continués indépendamment du propriétaire du projet, soit par l'organisation locale, soit par la (structure de) communauté ou par les autorités locales;
14. Au cas où d'autres partenaires ou parties prenantes sont impliqués dans la mise en oeuvre du projet ou dans la continuation des activités après la mise en oeuvre, leur(s) rôle(s) et contribution(s) par rapport au projet, seront décrit(s) explicitement.

Budget et autres frais

15. Le plan du projet est accompagné d'un budget détaillé et réaliste, calculé en monnaie locale et en Euros;

¹ Objectifs de Développement Durable (ODD) <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

² Le NASF peut initier une vérification des résultats à travers un contrôle, un suivi continué et/ou une visite d'évaluation

16. Si le projet présenté fait partie d'un programme ou d'un projet plus vaste, cela doit être clairement indiqué dans la demande, y compris le montant total du programme ou du projet. Si l'organisation a demandé un (co)financement ailleurs pour (une partie de) ce programme ou projet plus vaste, il convient de le préciser également;
17. Les frais généraux du projet ne dépassent pas les 10% du budget total et ne comprennent pas les salaires de l'organisation qui fait la demande;
18. Si l'activité principale du projet constitue une activité de construction, l'organisation demandeuse doit soumettre au moins deux devis de différents entrepreneurs;

Organisation et administration

19. La demande de subvention doit être complète (tous les 4 documents inclus), elle est originale et elle n'est pas une copie d'une demande soumise plus tôt (SEUIL);
20. Il s'agit d'une demande directe d'une organisation africaine et pas d'une organisation établie aux Pays-Bas (SEUIL);
21. L'organisation locale est responsable de la mise en oeuvre, du contrôle et de l'évaluation du projet;
22. L'organisation a rempli toutes ses obligations relatives à d'éventuels projets subventionnés antérieurement par le NASF;
23. L'organisation doit être enregistrée officiellement dans le pays où le projet est exécuté et possède un compte bancaire local. Le transfert des fonds se fera *en monnaie locale, au compte bancaire local et au nom de l'organisation demandeuse*. Le NASF ne fera pas de transfert dans un compte bancaire Euros.

Les projets ou activités suivants **ne sont pas** subventionnés par le NASF:

1. Projets ou activités contribuant seulement de façon indirecte à la santé publique, telles que les activités générant un revenu ou aboutissant sur un renforcement économique;
2. L'aide d'urgence;
3. Projets d'échange, voyages d'études, bourses d'études, recherches et/ou stages;
4. Projets destinés *uniquement* à l'éducation et à l'information;
5. Activités de nature religieuse.

Les frais suivants **ne sont pas** subventionnés par le NASF:

1. Les frais généraux, notamment les salaires, de l'organisation qui fait la demande;
2. Dépenses liées au projet qui ont déjà été faites auparavant;
3. Frais supplémentaires surgis après la décision définitive du NASF;
4. Les frais du matériel médical ou technique, des machines ou des biens achetés aux Pays-Bas ou dans un autre pays à revenu élevé, si ces articles sont également disponibles ou fabriqués localement;
5. Dépenses liées aux voyages ou frais de logement dans le pays concerné;
6. Frais de transport vers ou depuis l'étranger.